

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 28 JUIN 2024**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Deuxième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n° 24-245 en date du 28 juin 2024 et le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°24-376 le 22 août 2024 (le « **Premier Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°24-504 le 28 novembre 2024, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Deuxième Supplément a pour objet de modifier :

- la page de couverture du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Description Générale du Programme* » aux pages 7 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » aux pages 46 et suivantes du Prospectus de Base, suite à la publication de l'Amendement A04 au Document d'Enregistrement Universel 2023 comprenant notamment les états financiers au 30 septembre 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A., déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2024 sous le Numéro D.24-0156-A04 (ci-après l'« **Amendement A04 au DEU 2023** » ou l'« **A04 au DEU 2023** ») ;
- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » aux pages 368 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » aux pages 388 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 3 décembre 2024 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en

contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE.....	4
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME.....	6
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	7
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	21
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	21
RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT	23

PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

La page de couverture du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

Prospectus de Base en date du 28 juin 2024

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(société anonyme de droit français)

PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS

de 20.000.000.000 d'euros

Amundi Finance Emissions ("**Amundi Finance Emissions**" ou l'"**Emetteur**") peut, dans le cadre du programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros (le "**Programme**") qui fait l'objet du présent prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission d'obligations (les "**Titres**") libellées dans toute devise convenue entre l'Emetteur et l'Agent Placeur (tel que défini ci-dessous).

Le paiement de toutes sommes dues en vertu des Titres émis par Amundi Finance Emissions sera inconditionnellement et irrévocablement garanti par Crédit Agricole S.A. (le "**Crédit Agricole S.A.**") en sa qualité de garant (le "**Garant**") en vertu d'une garantie pluriannuelle en date du 28 juin 2024 (la "**Garantie**").

Le présent Prospectus de Base a été approuvé sous le n°24-245 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**"), en sa qualité d'autorité compétente en France en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"). L'AMF n'approuve ce Prospectus de Base qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ni sur la qualité des Titres qui font l'objet du présent Prospectus de Base. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Le présent Prospectus de Base est valide jusqu'au 27 juin 2025. L'obligation de préparer un supplément en cas de fait nouveau significatif, de toute erreur ou d'inexactitude substantielle ne s'appliquera plus lorsque le Prospectus de Base ne sera plus valide.

A compter de cette approbation, une demande pourra, dans certaines circonstances, être présentée pendant une période de douze (12) mois à compter de la date du présent Prospectus de Base afin de faire admettre des Titres émis dans le cadre du Programme à la négociation sur Euronext Paris. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les Marchés d'Instruments Financiers, telle que modifiée (un "**Marché Réglementé**"). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (l'"**EEE**") conformément au Règlement Prospectus, ou sur un marché non réglementé ou ne pas faire l'objet d'une admission aux négociations et/ou être offerts aux investisseurs de détail. Les Conditions Définitives (telles que définies dans le chapitre "*Modalités des Titres*") et dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base), préparées dans le cadre de toute émission de Titres indiqueront si ces Titres feront ou non l'objet d'une demande d'admission aux négociations et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) ou le(s) marché(s) non réglementé(s) concerné(s) et/ou si ces Titres seront offerts aux investisseurs de détail.

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet, (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et A-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") ainsi que Aa3 (perspective négative) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et P-1 (perspective négative) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*Issuer Rating of Aa3/Negative outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ("**Moody's**") et (ii) d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur dette long terme de Crédit Agricole S.A.), AA- (perspective stable) (notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.), F1 (Perspective stable) (notation émetteur court terme) et F1+ (perspective stable) (notation dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Stable outlook/F1/F1+*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations respectivement : <http://www.spglobal.com>, <http://www.moody.com>, et <http://www.fitchratings.com>.

Les Titres seront émis sous forme dématérialisée au porteur. Aucun document matérialisant la propriété des Titres ne sera émis en représentation des Titres. Les Titres émis au porteur seront inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans "*Modalités des Titres - Forme, valeur*").

nominale indiquée et propriété") incluant Euroclear Bank SA/NV ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, S.A. ("**Clearstream**"). "**Porteur**" désigne tout porteur de Titres.

Les Titres seront émis dans la valeur nominale précisée dans les Conditions Définitives applicables étant entendu que la valeur nominale minimale de chaque Titre sera égale au montant autorisé ou exigé par la banque centrale compétente (ou l'organe équivalent) ou par les lois et règlements applicables au regard de la devise prévue des Titres au moment considéré. Toutefois, la valeur nominale minimale de chaque Titre admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'EEE ou offert aux investisseurs de détail dans un Etat membre de l'EEE sera de 100 € (ou sa contre-valeur dans la devise d'émission). L'encours total maximum de tous les Titres émis dans le cadre du présent Programme n'excédera à aucun moment 20.000.000.000 d'euros.

Le paiement du principal et/ou des intérêts afférents aux Titres pourra être indexé sur un ou plusieurs Sous-Jacent(s), tels que plus amplement décrit dans le chapitre "*Modalités des Titres*".

Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.

Le présent Prospectus de Base, tout supplément relatif à celui-ci, les documents incorporés par référence dans le Prospectus de Base et, aussi longtemps que les Titres émis dans le cadre du Programme seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou faisant l'objet d'une offre non-exemptée conformément au Règlement Prospectus, les Conditions Définitives applicables, seront disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" du présent Prospectus de Base avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR DU PROGRAMME

ET

**AGENT PLACEUR
AMUNDI FINANCE**

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Le paragraphe intitulé « *Notation* » figurant en page 14 du Prospectus de Base dans la section « *Description générale du programme* » est modifié comme suit :

Notation :

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme.

Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et A-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") ainsi que Aa3 (perspective négative) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et P-1 (perspective négative) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*Issuer Rating of Aa3/Negative outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ("**Moody's**") et (ii) d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur dette long terme de Crédit Agricole S.A.), AA- (perspective stable) (notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.), F1 (Perspective stable) (notation émetteur court terme) et F1+ (perspective stable) (notation dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Stable outlook/F1/F1+*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 2. En lien avec le Garant » du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 47 à 49 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le "**Plan à Moyen Terme 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2022 et les notes et rapport d'audit y afférents (les « **Comptes Non-Consolidés 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A.** »), extraits du Document d'Enregistrement Universel de 2022 du Garant déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2023 sous le numéro D.23-0154 (ci-après le "**DEU 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (c) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2022 et les notes et rapport d'audit y afférents (les « **Comptes Consolidés 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A.** », qui ont été extraits du DEU 2022, disponible sur le site internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (d) l'amendement A01 au DEU 2022, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 sous le numéro D.22-0154-A01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2022**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197771>;
- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0156 (ci-après le "**DEU 2023**") incluant, notamment, les états financiers audités non consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapport d'audit y afférents , disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202577> ;
- (f) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 22 mars 2024 relatif à la mise à disposition du DEU 2023 et du rapport financier annuel 2023 de Crédit Agricole S.A. (ci-après le "**Communiqué de Presse du DEU 2023**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202590> ;
- (g) l'amendement A01 au DEU 2023 incluant notamment les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapport d'audit y afférents, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2024 sous le numéro D.24-0156-A01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2023**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202679>,
- (h) l'amendement A02 au DEU 2023 incluant, notamment, les informations financières au 31 mars 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 14 mai 2024 sous le numéro D.24-0156-A02 (ci-après l' "**A02 au DEU 2023**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203126> ;
- (i) l'amendement A03 au DEU 2023, incluant notamment, les états financiers au 30 juin 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A., déposé auprès de l'AMF le 8 août 2024 sous le Numéro D. 24-0156-A03 (ci-après l' "**A03 au DEU 2023**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203813> ;

- (j) le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. sur les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024 (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203815>; et
- (k) l'amendement A04 au DEU 2023, qui inclut notamment les états financiers au 30 septembre 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 novembre 2024 sous le numéro D.24-0156-A04 (ci-après l'« **A04 au DEU 2023** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/204678>.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2025), sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

Sauf incorporation par référence expresse dans le Prospectus de Base conformément à la liste ci-dessus, les informations contenues sur le site internet de l'Emetteur et du Garant ne sont pas réputées incorporées par référence par les présentes et sont fournies à titre d'information uniquement. Par conséquent, elles ne sont pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été contrôlées ou approuvées par l'AMF.

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en pages 51 à 62 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	867 du DEU 2023 481 de l'A01 au DEU 2023
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	266-290 de l'A03 au DEU 2023
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2025 2-7 ; 9-11 ; 29-38 ; 41-191 ; 317-321 ; 324-336 ; 336-345 ; 347 ; 364-414 ; 415-574 ; 577 ; 775 ; 785 ; 792 ; 841-857 ; 868-873 du DEU 2023 2-3 ; 5-7 ; 19-22 ; 38-43 ; 61-107 ; 108-268 ; 470 de l'A01 au DEU 2023 4-24 ; 129 de l'A02 au DEU 2023 5-6 ; 11-32 ; 162-163 de l'A03 au DEU 2023 5-6, 11-30, 140-141 de l'A04 au DEU 2023
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	5 ; 842 du DEU 2023 3 de l'A01 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		167 ; 299 de l'A03 au DEU 2023 102, 105, 4ème de couverture de l'A04 au DEU 2023
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	5 ; 842 du DEU 2023 167 ; 299 de l'A03 au DEU 2023 102, 139, 4ème de couverture de l'A04 au DEU 2023
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	842 du DEU 2023
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	842 du DEU 2023 167 ; 299 de l'A03 au DEU 2023 102, 105-106, 4ème de couverture de l'A04 au DEU 2023
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	322 ; 336-345 ; 423-433 ; 775 ; 792 du DEU 2023 19-20 ; 38-43 ; 470 ; 480 de l'A01 au DEU 2023 25-27 ; 80-83 de l'A02 au DEU 2023 3-4 ; 33-35 ; 81 ; 97-101 de l'A03 au DEU 2023 24 des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024 3-4, 31-33, 53-54, 74-75, 85-86, 90-94 de l'A04 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	88 de l'A04 au DEU 2023
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	321-323 ; 393-398 ; 656-658 du DEU 2023 23-25 ; 90-95 ; 348-350 de l'A01 au DEU 2023 28-30 ; 84-90 de l'A02 au DEU 2023 36-38 ; 102-108 de l'A03 au DEU 2023
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	526-536 ; 590-591 ; 854 du DEU 2023 220-230 ; 280-281 de l'A01 au DEU 2023 4 ; 28-30 ; 43 ; 49 ; 84-90 de l'A02 au DEU 2023 36-38, 102-108 de l'A03 au DEU 2023 34-36, 95-101 de l'A04 au DEU 2023
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : (a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; (b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;	12-28 ; 323-336 ; 672-695 ; 854 du DEU 2023 8-16 ; 25-40 ; 365-387 de l'A01 au DEU 2023 210-221 de l'A03 au DEU 2023 16-30 de l'A04 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	(c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	6 ; 14-15 du DEU 2023 7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2023
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	5-6 ; 578-583 ; 756-775 du DEU 2023 3 ; 7 ; 271-273 ; 447-470 ; 479-480 de l'A01 au DEU 2023 5-11 de l'A04 au DEU 2023
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 578-581 ; 789-791 du DEU 2023 3 ; 271-273 de l'A01 au DEU 2023
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 338-344 ; 775 ; 792 du DEU 2023 19-20 ; 38-43 ; 470 de l'A01 au DEU 2023 39-42 de l'A03 au DEU 2023
8	PREVISIONS OU ESTIMATION DES BENEFICES	
8.1	Lorsqu'un émetteur/garant inclut volontairement une	130 de l'A02 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	<p>prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.</p>	
8.2	<p>Lorsqu'un émetteur/garant choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou une estimation du bénéfice déjà publiée en vertu du point 8.1, la prévision ou l'estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.</p> <p>La prévision ou l'estimation doit respecter les principes suivants :</p>	130 de l'A02 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)
<p>(a) il doit y avoir une distinction claire entre les hypothèses relatives à des facteurs sur lesquels les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance peuvent influencer et les hypothèses relatives à des facteurs qui échappent exclusivement à l'influence des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) les hypothèses doivent être raisonnables, facilement compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et ne pas porter sur l'exactitude générale des estimations qui sous-tendent la prévision ; et</p> <p>(c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses doivent attirer l'attention de l'investisseur sur les facteurs incertains qui pourraient modifier sensiblement le résultat de la prévision.</p>	
8.3	<p>Lorsqu'un émetteur/garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux</p> <p>130 de l'A02 au DEU 2023</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)
	<p>points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.</p>
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE
9.1.	<p>Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au</p> <p style="text-align: center;">N/A</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	76 ; 239-240 de l'A03 au DEU 2023 69 de l'A04 au DEU 2023
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	699-742 du DEU 2022 786-834 du DEU 2023
11.1.3	Normes comptables	792-802 du DEU 2023
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan;	786-834 du DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	(b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	529-688 du DEU 2022 261-418 de l'A01 au DEU 2022 578-775 du DEU 2023 271-470 de l'A01 au DEU 2023
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	700 du DEU 2022 786 du DEU 2023
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	4-79 de l'A02 du DEU 2023 3-108 ; 164-262 de l'A03 au DEU 2023 4-102 des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024 3-101 de l'A04 au DEU 2023
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	743-746 du DEU 2022 689-696 du DEU 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		<p>419-426 de l'A01 au DEU 2022</p> <p>835-839 du DEU 2023</p> <p>776-782 du DEU 2023</p> <p>471-477 de l'A01 au DEU 2023</p> <p>263-265 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>1-3 des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024</p>
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	<p>778 du DEU 2023</p> <p>471 de l'A01 au DEU 2023</p>
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	<p>406-414 du DEU 2023</p> <p>398 ; 412-416 de l'A01 au DEU 2023</p> <p>91-97 de l'A02 au DEU 2023</p> <p>86-87, 123-128 de l'A04 au DEU 2023</p>
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	480 de l'A01 au DEU 2023
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	<p>5 ; 789 ; 842 ; 852-853 du DEU 2023</p> <p>239-240 ; 299 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>69, 4ème de couverture de l'A04 au DEU 2023</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	102-122 de l'A04 au DEU 2023
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	855 du DEU 2023 271-273 de l'A01 au DEU 2023

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

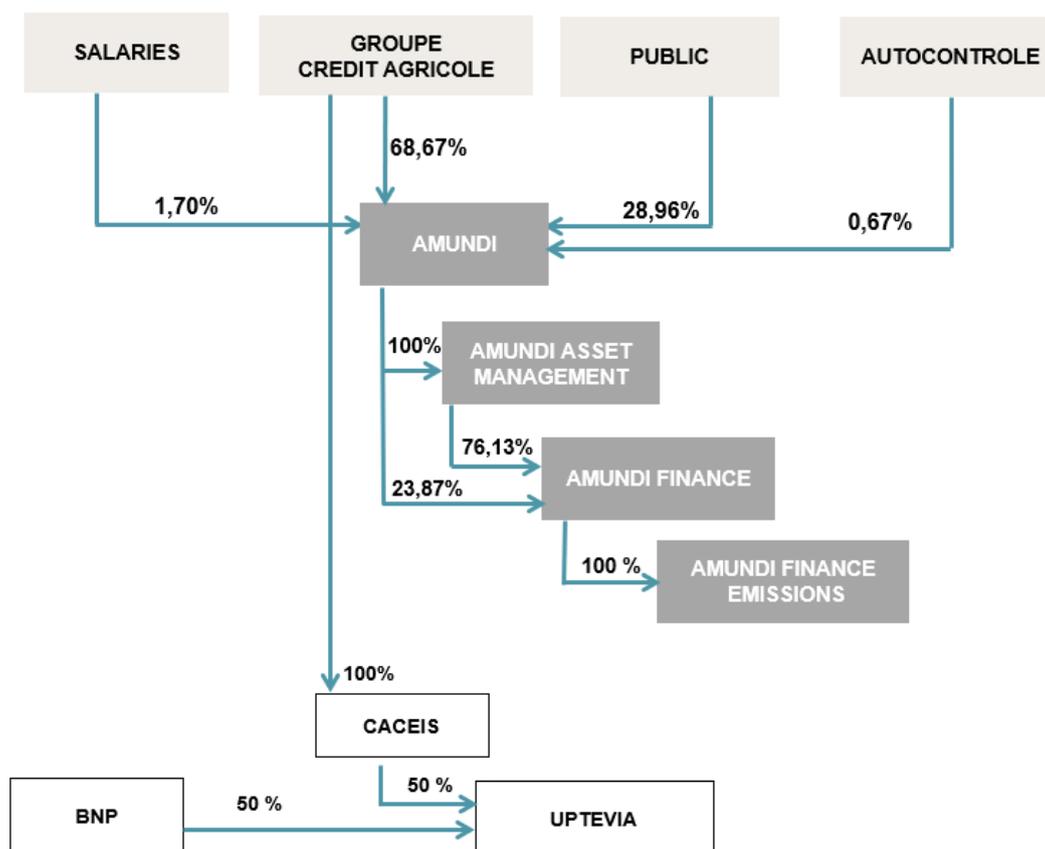
Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019, les Modalités des Titres 2020, les Modalités des Titres 2021, les Modalités des Titres 2022 et les Modalités des Titres 2023 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019, des Modalités des Titres 2020, des Modalités des Titres 2021, des Modalités des Titres 2022 et des Modalités des Titres 2023.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 167
Modalités des Titres 2021	54 à 171
Modalités des Titres 2022	52 à 171
Modalités des Titres 2023	57 à 232

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019, du prospectus de base en date du 24 juin 2020, du prospectus de base en date du 23 juin 2021, du prospectus de base en date du 30 juin 2022 et du prospectus de base en date du 29 juin 2023 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le paragraphe « *Position de l'Emetteur dans le Groupe* » en page 369 du Prospectus de Base au sein du chapitre « *Description de l'Emetteur* » est supprimé et remplacé comme suit :



La somme des valeurs figurant dans le schéma peut différer légèrement du total reporté en raison des arrondis.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé "*Changement significatif de la performance financière*" en page 389 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la performance financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 30 septembre 2024.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2024.

2. Le paragraphe intitulé "*Changement significatif de la situation financière*" en page 389 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la situation financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 30 septembre 2024.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2024.

3. Le paragraphe intitulé "*Notation*" en page 391 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et /A-1 (perspective stable) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1* »).

Moody's France S.A.S ("**Moody's**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3 (perspective négative) (notation émetteur de Crédit Agricole S.A. et notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) et P-1 (perspective négative) (notation émetteur et dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) (« *Issuer Rating of Aa3/Negative outlook/P-1* »).

Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ (perspective stable) (notation émetteur dette long terme de Crédit Agricole S.A.), AA- (perspective stable) (notation dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.), F1 (perspective stable) (notation émetteur court terme) et F1+ (perspective stable) (notation dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.) (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Stable outlook/F1/F1+* »).

Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation, tel que modifié (le "**Règlement ANC**"), comme ayant été attribuées par S&P, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement: <http://www.spglobal.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>).

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sans objet.

4. Le paragraphe intitulé "*Développements récents*" en page 392 du Prospectus de Base est modifié comme suit : le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 7 novembre 2024 suivant est ajouté :

Achèvement du programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A.

Le programme de rachat d'actions de Crédit Agricole S.A., qui a débuté le 1^{er} octobre 2024, a été entièrement achevé le 6 novembre 2024.

Au 6 novembre 2024, 15 128 677 actions Crédit Agricole S.A. ont été achetées sur instruction irrévocable donnée à un prestataire de services d'investissement indépendant, pour un prix d'achat global de 208 465 605 euros. Cette instruction irrévocable a donc pris fin à la même date.

Comme annoncé précédemment, cette opération vise à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés, et les actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions seront annulées.

L'impact de cette opération sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est de -5 points de base, et -3 points de base sur celui du Groupe Crédit Agricole.

L'exécution du contrat de liquidité existant avec Kepler Cheuvreux, qui a été temporairement suspendue pendant l'exécution du programme de rachat d'actions, reprendra.

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Sylvie Dehove
en sa qualité de Directrice Générale

le 28 novembre 2024

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 28 novembre 2024



Le supplément au prospectus a été approuvé le 28 novembre 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°24-504.